

L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni en salle communale, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire.

Nombre de membres			
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Quorum
15	15	12	8

Présents (11):

Mmes BOUCHET – PERRAUD– MEURENAND – SATRE-CORDIER – VUILLOT-PLANTIN;

MM. TARPIN - MOISSON – NAULET – DUBOIS – PERDRIX – PAGE ;

Absents (4):

MM CATHERIN et VALENCOT

Mme BLANC a donné pouvoir à M TARPIN

Mme GIORIA (arrivée à 19h30)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102596-20260910-2026038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2026

Publication : 11/09/2026

Date de la convocation

04 septembre 2026

Secrétaire de séance : Aurélie VUILLOT-PLANTIN

DELIBERATION N° 2026038 Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030

Conformément aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain développe la Convention Territoriale Globale (CTG), outil de la branche famille pour coordonner l'ensemble des politiques et actions mises en œuvre sur un territoire, afin d'assurer une cohérence des interventions, une évaluation commune des besoins et un partage des outils de pilotage et d'évaluation avec les collectivités compétentes.

La CTG permet de :

- développer et coordonner l'ensemble des politiques et des actions sociales et familiales mises en œuvre sur le territoire ;
- définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins ;
- gagner en efficience et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Sur le territoire de Grand Bourg Agglomération, ce sont 23 communes et 2 SIVOS qui s'associent à Grand Bourg Agglomération pour signer ensemble la convention cadre qui fixe les modalités d'application de la CTG. Les communes concernées sont : Bresse Vallons, Attignat, Coligny, Jasseron, Malafretaz, Montrevel en Bresse, Jayat, Viriat, Saint-Denis-lès-Bourg, Péronnas, Saint-Didier-d'Aussiat, Confrançon, Saint-Etienne-du-Bois, Polliat, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Lent, Servas, Montcet, Val-Revermont, Buellas, Marboz, Bénys,

Dompierre sur Veyle, les SIVOS de Saint-Julien-sur-Reyssouze et Saint-Trivier-de-Courtes. Ce partenariat tient rigoureusement compte de la compétence de chaque collectivité et du schéma de territoire signé en 2019. La Ville de Bourg-en-Bresse dispose déjà de sa propre CTG et n'est en conséquence pas intégrée dans la présente CTG.

Les thématiques traitées dans le cadre de la CTG, dans la limite de compétences de chaque collectivité, sont la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale.

La mise en œuvre de la CTG s'appuiera sur les diagnostics pré existants.

La CAF finance à ce jour 3.55 équivalent temps plein (ETP) pour Grand Bourg Agglomération. La CAF s'engage à poursuivre l'accompagnement financier aux côtés des collectivités, à soutenir le fonctionnement des structures présentes sur le territoire, dans le respect de leurs champs de compétences respectifs, au moyen de convention d'objectifs et de financements propre à chaque structure. La CAF associe la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à la signature de la convention cadre du fait de l'action spécifique de cet organisme, notamment sur le Pôle Bresse. La convention cadre prévoit les modalités de mise en œuvre de la CTG. Elle est signée pour une durée de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

CONSIDERANT que la CAF demande la signature de la Convention Territoriale Globale par l'ensemble des communes et SIVOS gestionnaires d'équipements Petite enfance, Enfance, Jeunesse ;

VU la convention cadre de la Convention Territoriale Globale qui détaille les modalités de mise en œuvre de la CTG et l'engagement de la CAF à poursuivre son soutien financier ;

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

APPROUVER la convention cadre de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain qui détaille les modalités d'actions des structures et les conditions d'attribution du soutien financier de la CAF ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant prévoyant la signature de la MSA qui interviendra au cours du premier trimestre 2027.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout avenant qui ne modifie pas substantiellement la convention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain qui détaille les modalités d'actions des structures et les conditions d'attribution du soutien financier de la CAF ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant prévoyant la signature de la MSA qui interviendra au cours du premier trimestre 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout avenant qui ne modifie pas substantiellement la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Auréli VUILLOT-PLANTIN

Le Maire,
Franck TARPIN